

Procès Verbal

Le vendredi 11 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE, Maire.

Secrétaire de la séance : Anita REICHERT

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : David HILAIRE, Anita REICHERT, Alain JOLY, Marina LACOMBE, Alain BAROIS

Représentés : Didier BERNARDI représenté par Alain JOLY

Excusés : Isabelle DESCLOU, Maxime CHARRIE

Absents : Stanislas GONZALEZ

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la réunion du 17 mars 2025
- Travaux de voirie 2025: choix du devis
- Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025
- Commune de Serres et Montguyard : présentation et vote du budget primitif 2025
- Assainissement collectif : présentation et vote du budget annexe 2025
- Lotissement du Pré de la Mouthe : présentation et vote du budget 2025
- Lotissement "Versailles" : réponse à une demande écrite des colotis

- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Madame REICHERT Anita a été désignée secrétaire de séance.

La proposition de procès verbal de la séance du 17 mars 2025 est approuvée à l'unanimité. Le procès verbal sera consultable sur le site internet de la commune.

Objet:TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : CHOIX DU DEVIS (N° DE _2025_020)

Monsieur le Maire informe que des travaux de voirie sont nécessaires sur les routes suivantes :

- Impasse Sèrra
- Impasse des Maraîchers
- Route de la Carpe
- Impasse du Tertre Blanc
- Route du Peintre Soucasse,

ainsi que du point à temps.

Trois entreprises ont été sollicitées, et ont remis les devis suivants

- ETR : 23 944.35 € H.T. + option Impasse Sèrra à 3 529.54 € HT, soit un total de 27 473.89 € HT
- TREMBLAY TP : 30 825.40 € HT

- EUROVIA : 32 874.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- DECIDE de retenir l'entreprise ETR dont le devis s'élève à 23 944.35 € H.T. + option à 3 529.54 € HT, soit un total de 27 473.89 € HT (32 968.67 € TTC)
- CHARGE Monsieur le Maire de signer ledit devis.
- DIT que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal précise que les travaux pourront être réalisés en plusieurs tranches.

Délibération : adoptée

Objet: VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025 (N° DE_2025_021)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il informe que par délibération en date du 16 septembre 2025, le conseil communautaire a acté le transfert de la compétence extrascolaire des communes vers la Communauté de Communes Portes Sud Périgord.

La somme à transférer pour l'ensemble des communes s'élève à 121 800 €, calculée 3 604 € pour la commune de SERRES ET MONTGUYARD. Ce transfert génère des incidences sur les taux des taxes locales, revus à la hausse par la CC Portes Sud Périgord, qui sollicite les communes pour revoir leurs propres taux à la baisse.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de diminuer les taux des impôts directs locaux de la commune, et de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- DECIDE de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 31.51 %
 - Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 28.06 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 8.95 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 16.09 %
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques.

Délibération : adoptée

-

Objet: COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (N° DE_2025_022)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SERRES ET MONTGUYARD,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERRES ET MONTGUYARD pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 876 822,25

En dépenses à la somme de : 876 822,25

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	98 121
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 800
014	Atténuations de produits	9 654
042	Section à section	333 216,03
65	Autres charges de gestion courante	35 401
66	Charges financières	4 400
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		516 592,03

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	336 382,03
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	880
73	Impôts et taxes	12 581
731	Fiscalité locale	70 418

74	Dotations et participations	53 281
75	Autres produits de gestion courante	43 050
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		516 592,03

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	30 500
14	Voirie communale	30 500
47	materiel et outillage	4 000
52	VIABILISATIONVersailles Suite	50 000
63	BATIMENTS COMMUNAUX	43 000
65	AMENAGEMENT GITES	5 000
67	MODERNISATION DU BOURG	197 230,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		360 230,22

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	18 427,68
001	Solde d'exécution section investissement	8 586,51
040	Section à section	333 216,03
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		360 230,22

Délibération : adoptée

Objet: LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_2025_024)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget LOTISSEMENT DU PRE DE LA MOUTHE de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget LOTISSEMENT PRE DE LA MOUTHE pour l'année 2025 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 266 557,46

En dépenses à la somme de : 266 557,46

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	862,55
042	Section à section	82 097,91
043	Intérieur de la section	500
66	Charges financières	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		83 960,46

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	82 597,91
043	Intérieur de la section	500
74	Dotations et participations	862,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		83 960,46

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	100 000
040	Section à section	82 597
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		182 597

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	82 597
001	Solde d'exécution section investissement	17 902,09
040	Section à section	82 097,91
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		182 597

Délibération : adoptée

Objet: ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025 (N° DE_2025_023)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la commune de SERRES ET MONTGUYARD pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 175 492,93

En dépenses à la somme de : 175 492,93

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 291,59
65	Autres charges de gestion courante	5
66	Charges financières	4 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		27 296,59

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 196,59
70	Ventes produits fabriqués, prestations	5 100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		27 296,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	42 457,7
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	105 738,64
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		148 196,34

RECETTES:

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	148 196,34
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		148 196,34

Délibération : adoptée

Objet: LOTISSEMENT "VERSAILLES": REPONSE A UNE DEMANDE ECRITE DES COLOTIS.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été discuté lors de la réunion du 17 mars 2025, en question diverse. Le Conseil Municipal n'avait pas donné suite à la demande des colotis, concernant une modification du règlement du lotissement "Versailles 3" en son article 2.2.1, et avait souhaité que cette demande soit étudiée plus précisément, avec un avis donné ultérieurement.

La lettre des colotis du lotissement "Versailles 3", déposée en mairie le 7 mars 2025, a de nouveau été donnée en lecture pour mémoire.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande des colotis, concernant la modification du règlement du lotissement "Versailles 3" en son article 2.2.1, de telle sorte qu'un seul logement par lot ne soit autorisé. Afin de pouvoir déposer une demande de modification du permis d'aménager n° PA 024 532 17 S0001 autorisé le 26/06/20217, l'ensemble des colotis en sera officiellement informé, et recevra l'avis des propriétaires à compléter (favorable ou défavorable), dater et signer, puis à retourner à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES:

- Local "ancien Petit Café": Monsieur le maire fait part aux membres de l'assemblée que des personnes ont pris contact avec la mairie pour présenter un projet de reprise du local, pour y créer un lieu de rencontre de type bar tapas animations de loisirs. D'autres rencontres auront lieu ultérieurement pour préciser le projet. A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

David HILAIRE
Président de séance

Anita REICHERT
Secrétaire de séance